

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

PSB Industries

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

MAZARS
Parc des Glaisins
13, avenue du Pré Felin
Annecy-le-Vieux
79940 Annecy
S.A.S au capital de € 5 986 008
351 497 649 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

PSB Industries

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société PSB Industries,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société Baïkowski

Personnes concernées

M. François-Xavier Entremont, la société Provendis S.A. (représentée par M. Stéphane Rosnoble) et la société Union Chimique SC (représentée par M. Jean Guittard) ;

Nature et objet

Contrat de cession d'un terrain

Le 25 juillet 2019, votre conseil d'administration, les personnes concernées n'ayant pas participé au vote, a autorisé la conclusion par votre société d'un contrat de cession d'un terrain avec la société Baïkowski.

Modalités

Ce contrat prévoit la vente d'un terrain d'une surface de 4 503 m² pour un prix de cession de € 81 054, soit un prix de vente à € 18 le m². L'évaluation dudit terrain a été réalisée par les Domaines (services de l'Etat français gérant l'ensemble des biens corporels, mobiliers ou immobiliers appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales).

La cession a été réalisée en date du 20 septembre 2019 au prix mentionné ci-dessus et a généré une plus-value du même montant dans le compte de résultat de l'exercice 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le contrat de cession prévoit la vente de ce terrain, qui n'a aucune utilité, présente ou à venir pour PSB, afin d'éviter une éventuelle procédure d'expropriation, tout en permettant de maintenir de bonnes relations avec la commune d'Epagny Metz-Tessy, dans le cadre de l'extension et du réaménagement de la déchèterie publique existante de cette commune.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

■ Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 15 mai 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 8 mars 2019.

► Avec la société Baïkowski

Personnes concernées

M. François-Xavier Entremont, la société Provendis S.A. (représentée par M. Stéphane Rosnoble) et la société Union Chimique SC (représentée par M. Jean Guittard).

a) Nature et objet

Contrat de transitoire de prestation de services

Le contrat transitoire de prestation de services avec la société Baïkowski couvre des prestations dans les domaines de la finance, des comptes, de la trésorerie, des ressources humaines et de la fiscalité.

Modalités

Ce contrat a été conclu le 5 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six mois renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois, pour un montant de € 30 000 hors taxes par mois.

La charge comptabilisée pour le premier semestre 2019 au titre de ce contrat s'élève à € 180 000. Ce contrat n'a pas été renouvelé.

b) Nature et objet

Contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques

Le contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques conclu avec la société Baïkowski couvre des prestations dans le domaine informatique.

Modalités

Ce contrat a été conclu le 5 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six mois renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois, pour un montant de € 8 000 hors taxes par mois.

La charge comptabilisée pour le premier semestre 2019 au titre de ce contrat s'élève à € 48 000. Ce contrat n'a pas été renouvelé.

Annecy et Lyon, le 27 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Séverine HERVET

ERNST & YOUNG et Autres



Sylvain LAURIA